



2 septembre

## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT**

Le 31 août 2020, la Régie du logement fait place au Tribunal administratif du logement.

La Loi 16, qui modifie la désignation du Tribunal, fait état de changements importants dans les procédures de dépôt et de traitement des nouvelles demandes. Les formulaires ont été modifiés afin de prendre en compte les nouvelles modifications, entre autres les nouvelles règles encadrant la notification des demandes et des pièces à leur soutien, l'obligation d'aviser le Tribunal lors d'un changement d'adresse, etc.

De plus, une partie peut être assistée par une personne de confiance lors de l'audition devant le Tribunal, par exemple, en raison de son âge, de son état de santé, de sa situation de vulnérabilité ou de son niveau de maîtrise de la langue.

Pour en savoir plus, le Tribunal a mis en ligne des capsules vidéo qui expliquent la portée des nouvelles procédures qui devront être suivies, tant pour les locateurs que pour les locataires. Vous pouvez consulter le portail Web du nouveau Tribunal administratif du logement à l'adresse suivante :

[www.tal.gouv.qc.ca](http://www.tal.gouv.qc.ca)

Il est à noter que les demandes introduites à la Régie du logement suivent leur cours au Tribunal administratif du logement, et seules les demandes introduites à compter du 31 août 2020 doivent suivre les nouvelles règles de procédure. Vous trouverez ci-joint, un document préparé par le ROHQ.

## **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUÉ – PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS**

Nous désirons vous rappeler que certaines modifications apportées au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique sont entrées en vigueur le 6 août dernier.

Depuis cette date, l'article 2 du règlement précise que pour l'établissement du coût du loyer, les sommes reçues, à titre de pension alimentaire pour l'entretien d'un enfant, doivent être exclues du calcul, jusqu'à concurrence d'une somme de 350\$ par mois.

Ces modifications s'appliquent au calcul du revenu d'un ménage pour la détermination du loyer lors de la reconduction d'un bail ou d'une nouvelle attribution de logement. Ces modifications peuvent également donner droit à une diminution de loyer.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site Web de la SHQ ou à communiquer avec les services juridiques du ROHQ.

### **La Journée de l'habitation sur la Colline en format virtuel de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU) reçoit le ministre Ahmed Hussen**

Le 29 septembre, l'ACHRU organise la Journée annuelle de l'habitation sur la Colline dans un format virtuel. Il s'agit d'un événement annuel au cours duquel les professionnels du logement rencontrent les députés afin de discuter de questions importantes pour le secteur du logement social et à but non lucratif. Le ROHQ y sera représenté par deux membres de son équipe.



L'équipe du ROHQ